

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

1. PREAMBULE :

Sauf stipulations contraires formellement indiquées sur la commande, les achats effectués par la société ROUSSELET CENTRIFUGATION le sont aux conditions générales indiquées ci-dessous.

2. ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES D'ACHAT :

L'acceptation de la présente commande implique irrévocablement celles des présentes conditions générales d'achat. En conséquence, le fournisseur renonce à se prévaloir de toutes clauses inscrites sur ses propres documents (notamment ses conditions générales de vente), si elles sont contraires aux présentes conditions générales d'achat. Toutes réserves du fournisseur sur ce point seraient réputées non écrites.

3. FORMATION DU CONTRAT :

Les commandes passées par la société ROUSSELET CENTRIFUGATION sont définies : par le bon de commande signé, par les annexes jointes à la commande (plan, documents techniques, cahier des charges). Les commandes passées verbalement ou par téléphone ne sont valables qu'après confirmation par écrit par la société ROUSSELET CENTRIFUGATION.

4. ACCUSE DE RECEPTION :

L'accusé de réception devra être retourné à la société ROUSSELET CENTRIFUGATION dans un délai maxi de 8 (huit) jours, dûment signé par le fournisseur, confirmant son accord sur les prix, quantité et délai indiqués. Passé ce délai, la commande est réputée acceptée aux conditions indiquées sur cette dernière. Les commandes de la société ROUSSELET CENTRIFUGATION sont identifiées par un numéro de commande qui doit impérativement être reproduit sur tous les documents relatifs à cette commande (bon de livraison, facture, etc...).

5. PRIX :

Les prix seront réputés fermes et s'entendent pour marchandises rendues en nos usines, franco de port et d'emballages, d'assurance et autres frais. Certains prix peuvent être donnés en Euros et en devise étrangère, la société ROUSSELET CENTRIFUGATION ayant alors le choix de la devise de paiement jusqu'à la facturation.

6. DELAI DE LIVRAISON :

L'acceptation d'une commande implique pour les fournisseurs un engagement irrévocable sur les délais indiqués. Ceux-ci s'appliquent non seulement à la livraison du matériel au lieu indiqué mais également à la remise de tous les documents techniques et administratifs prévus dans la commande et ses annexes.

Tout retard justifiera de la part de la société ROUSSELET CENTRIFUGATION l'application d'une pénalité forfaitaire au moins égale à 5 % pour chaque semaine calendaire entière de retard à partir de la date de livraison convenue, sans préjudice de toute indemnisation que pourrait demander l'acheteur à la suite des pénalités subies par lui du fait de ce retard. En outre et sur simple avis de sa part, la société ROUSSELET CENTRIFUGATION se réserve le droit d'annuler la commande en totalité ou pour le solde restant à livrer, sans préjudice de l'application de la pénalité encourue.

En cas de livraison anticipée, seule la date contractuelle de livraison spécifiée sur la commande pourra être retenue pour le calcul de l'échéance du règlement de la facture.

7. RECEPTION :

Toute marchandise ne sera acceptée qu'après vérification de conformité aux clauses et spécifications de la commande et aux normes en vigueur par la société ROUSSELET CENTRIFUGATION.

Dans les cas de fournitures de pièces usinées selon nos plans, un certificat de contrôle des dimensions et états de surfaces est exigé du fournisseur à la livraison.

Notre acceptation ne dégage cependant pas la responsabilité du fournisseur des vices cachés du produit vendu, notamment des défauts de matière ou autre, susceptibles d'apparaître ultérieurement, en cours d'usage, d'essais, de montage ou d'utilisation.

8. FACTURATION :

La facture de chaque livraison sera établie en double exemplaire. Pour être prise en considération « valeur du mois » les marchandises et les factures correspondantes devront nous parvenir pour le 30 du mois plus tard.

9. GARANTIE :

Les marchandises, pièces usinées et installation doivent être garanties pendant UN AN, à partir de leur mise en service contre tout vice de matière et de fabrication.

Les frais de port, main d'œuvre et de déplacement résultant du remplacement des fournitures défectueuses étant à la charge du fournisseur.

La société ROUSSELET CENTRIFUGATION se réserve le droit de mettre en cause même au-delà du délai de garantie, la responsabilité civile du fournisseur, dans tous les cas où une action serait engagée contre elle concernant des dommages matériels ou corporels qui seraient la conséquence d'un vice de conception ou de fabrication des produits livrés par le fournisseur et incorporés par nous dans nos fabrications ou revendus en l'état à la clientèle.

Dans le cas d'un achat/revente d'équipement ou de matériel qui reste en l'état, le fournisseur est considéré comme un co-traitant dont la responsabilité est engagée vis-à-vis du client utilisateur final. Cette responsabilité englobe les aspects techniques et financiers : le fournisseur assure sa propre garantie d'un an après mise en route auprès du client final. Si le client final retient tout ou partie du paiement du fait de la non-conformité ou du mauvais fonctionnement de l'équipement du fournisseur, la société ROUSSELET CENTRIFUGATION pourra en demander réparation au fournisseur défaillant.

Une retenue de garantie de 10% ou une caution bancaire à première demande, valide 12 mois après le procès-verbal de mise en route est exigée du fournisseur.

ROUSSELET Centrifugation
45, avenue Rhin et Danube
07104 Annonay – France
T +33 (0)4 75 69 22 11
F +33 (0)4 75 67 69 80
Rousselet.sa@rousselet.com
www.rousselet-robotel.com

Dans le cas d'une sous-traitance de service comportant uniquement de la main d'œuvre, le fournisseur est responsable de ses travaux vis-à-vis de la société Rousselet Centrifugation pour une durée de 12 mois après achèvement. Une assurance responsabilité civile en vigueur sera fournie chaque année.

10. CONDITIONS DE PAIEMENT :

Les règlements sont effectués à 45 (quarante-cinq) jours fin de mois de réception de facture, par virement.

Toute demande de règlement anticipée ou plus courte donnera lieu à un escompte financier de la part du fournisseur en fonction des taux en vigueur.

Toute demande d'acompte à la commande donnera lieu, si elle est acceptée, à la mise en place d'une caution bancaire de restitution de même montant par le fournisseur.

11. DOCUMENTS ET CONFIDENTIALITE :

Les documents ou outillages (plans, modèles, gabarits, notices techniques, films, logiciels et programmes) s'ils sont fournis par nos soins ou créés par le fournisseur pour l'exécution de nos commandes sont et restent notre propriété et ne peuvent être utilisés pour quiconque.

La documentation accompagnant les équipements sera livrée au fur et à mesure des exigences techniques et commerciales : plans d'encombrements et d'installations, plans d'exécutions, certificats matières et attestation de conformités, notices d'utilisation et de maintenances, etc. Les paiements intermédiaires et définitifs sont liés à la fourniture des documents exigés dans la commande.

Le fournisseur est tenu de maintenir confidentielles toutes les informations reçues à l'occasion de la présente commande et s'interdit de les reproduire sous quelque forme que ce soit. La violation de cette obligation entraînera immédiatement de notre part la résolution de plein droit de la présente commande, sans sommation et sans préjudice de tous dommages-intérêts qui pourraient en résulter.

En cas de violation de la présente obligation de confidentialité, une indemnité d'un montant de 25% du montant total TTC du contrat euros pourra être exigée par la société ROUSSELET CENTRIFUGATION.

12. RESERVE DE PROPRIETE :

Toute clause de réserve de propriété non expressément acceptée par la société ROUSSELET CENTRIFUGATION par un document séparé sera réputée non écrite. Sauf convention expresse des parties, le transfert de propriété interviendra au jour de la date d'émission de la facture.

13. CONTESTATION ET JURIDICTION :

Pour toutes contestations relatives à nos commandes, compétence exclusive est attribuée au Tribunal de Commerce d'ANNONAY. L'existence d'un effet de commerce n'entraînant pas dérogation à cette clause attributive de juridiction.